

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

Objet : RS - Signature d'une convention de mise à disposition d'un ensemble de bureaux au 200 avenue du Maréchal Leclerc avec la Ville de Chambéry

- date de convocation le 17 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton
Cognin	Claude Vallier
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
La Motte-Servolex	Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola
La Thuile	
Les Déserts	Michel André
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 124-16

objet **RS - Signature d'une convention de mise à disposition d'un ensemble de bureaux au 200 avenue du Maréchal Leclerc avec la Ville de Chambéry**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le projet de pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de Chambéry a nécessité la démolition des locaux du comité d'établissement régional (CER) de la SNCF et leur relocalisation au 200 avenue Maréchal Leclerc dans des bureaux mis à disposition de Chambéry métropole par la Ville de Chambéry. Une convention a été présentée pour ce faire au Bureau du 23 octobre 2013.

Une étude est en cours pour analyser une cession de ce bien de la Ville à Chambéry métropole au profit de la SNCF et permettre une relocalisation définitive de ses services.
Il est proposé de relancer la convention de mise à disposition dans l'attente d'une cession.

Les biens mis à disposition sont des bureaux équipés avec deux blocs sanitaires au 3^{ème} étage pour 327 m² ainsi qu'une salle de réunion, un laboratoire, un WC et une salle d'archives au sous-sol pour 57 m².

La redevance annuelle pour ces biens est fixée à 38 400 € HT conformément à l'avis de France Domaine.

La convention de mise à disposition de ces biens est prévue pour une durée de 4 ans avec possibilité pour Chambéry métropole d'y mettre fin à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois. Cette convention sera caduque en cas de cession de la Ville à Chambéry métropole.

Vu les statuts de Chambéry métropole,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la conclusion de convention de mise à disposition de biens immeubles,

Vu la décision n° 221-13 du Bureau du 23 octobre 2013 approuvant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Chambéry et Chambéry métropole pour une durée de 30 mois à compter du 5 novembre 2013,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention de mise à disposition pour une durée de 4 ans entre Chambéry métropole et la Ville de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin